ADC GROUPE
SARL au capital de 100 000 €uros
Siège social : 7 rue Mathurin Brissonneau
44100 NANTES
898 569 074 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 14 NOVEMBRE,

Les associés de la société « ADC GROUPE » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Gérant qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 parts sur les 1 000 formant le capital, soit la totalité des parts sociales, savoir :

- Monsieur Denis ALLAIRE, propriétaire de 625 parts sociales,
- La Société MNM, propriétaire de 125 parts sociales,
- Monsieur Mikaël LE GALL, propriétaire de 125 parts sociales,
- Monsieur Matthieu GRALEPOIS, propriétaire de 125 parts sociales.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La séance est présidée par Monsieur Denis ALLAIRE, gérant associé.

Le Gérant rappelle que les documents et renseignements ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prescrits par les textes.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le gérant rappelle l'ordre du jour :

- Prise d'acte de la réalisation définitive de l'apport de 125 parts sociales consenti par Mme Céline Bado à la société CBFEC et de la cession de ces parts sociales par cette société à la société MNM,
- Modification corrélative de « l'article 7 - capital social » des statuts.
- Constatation de la démission de Mme Céline BADO de son mandat de gérante,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la levée des conditions suspensives quant à la réalisation de l'apport des 125 titres détenus par Mme Céline BADO à la société CBFEC, conformément à l'accord consenti par l'assemblée générale le 10 juillet 2025.

Elle prend acte également de la réalisation de la cession de ces 125 parts sociales par la société CBFEC à la société MNM, réalisée le 21 octobre 2025, conformément à l'acte de cession, signé par l'ensemble des associés concernés ainsi que les associés non partis à l'acte.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **100 000 euros**.

Il est divisé en **1 000 parts** de **100 euros** chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à M. **Denis ALLAIRE**, 625 parts sociales, numérotées de 1 à 625 inclus, soit 625 parts ;
- à la **société MNM**, 125 parts sociales, numérotées de 126 à 750 inclus, soit 125 parts ;
- à M. **Mikaël LEGAL** 125 parts sociales, numérotées de 751 à 875 inclus, soit 125 parts ;
- à M. **Matthieu GRALEPOIS** 125 parts sociales, numérotées de 876 à 1 000 inclus, soit 125 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : **1 000 parts**, soit mille parts.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont intégralement libérées.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Céline BADO de ses fonctions de Gérante notifiée le 1er septembre 2025 rendue définitive à la suite de la réalisation des conditions suspensives.

L'assemblée générale décide de ne pas nommer de nouveau Gérant, en remplacement de Céline BADO, l'ancienne Gérante.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et les associés présents.

Mr Denis ALLAIRE	Mr Mikaël LE GALL	Société MNM	Mr Matthieu GRALEPOIS
			